

## Accord Seniors :

### Un accord en trompe l'œil que le SNU Pôle Emploi FSU ne signe pas.

*Un accord destiné aux agents «seniors», non applicable à ce jour, est actuellement soumis à signature et sera prochainement présenté en CCE, en application de la loi pour le financement de la sécurité sociale 2009 du 17 décembre 2008.*

*Cet accord n'est donc pas un « cadeau » de la direction générale de Pôle Emploi mais une obligation légale que l'établissement doit remplir sous peine de pénalités financières, en application du traité européen de Lisbonne.*

#### **Dans cet accord, plusieurs éléments doivent retenir notre attention :**

- **Le préambule** : il stipule que « Ce dispositif s'applique dans les mêmes conditions aux agents de droit public et de droit privé ». Il s'agirait donc d'un accord concernant à priori l'ensemble du personnel Pôle Emploi. Mais un article vient contredire ce préambule...
- **La fin de l'article 4.3** : « Les agents de droit public conservent le bénéfice du dispositif de cessation progressive d'activité selon les conditions et modalités qui leur sont applicables, ainsi que les conditions de rémunération spécifique du temps partiel des agents publics, de 6/7èmes de leur rémunération pour un temps partiel à 80 % et de 32/35èmes pour un temps partiel de 90 %. ». Ce paragraphe de l'article 4.3, en contradiction avec le préambule, précise donc que l'accompagnement financier de cet accord n'est pas accessible aux agents de droit public et que pour pouvoir en bénéficier ceux-ci doivent opter pour la CCN .
- **L'article 4.3** sur « Les aménagements individuels du temps de travail » pour les plus de 55ans : il s'agit d'une mesure d'accompagnement financier comme en proposent tous les autres accords seniors déjà signés par de grandes entreprises, des établissements publics... Celui proposé par la direction est constitué de timides mesures financières sur la rémunération du temps partiel accordé de plein droit, c'est-à-dire que pour un :

Temps partiel 50 % : taux de rémunération 65 %  
Temps partiel 60 % : taux de rémunération 75 %  
Temps partiel 80 % : taux de rémunération 95%

MAIS...

- **Les cotisations employeur** : Rappelons que l'accord Seniors sur l'aménagement du temps de travail chez France Telecom stipule que l'employeur prend à sa charge 100% des cotisations sociales (et donc celles concernant la retraite) de l'agent ! L'accord Pôle Emploi quant à lui ne prévoit rien.

- **Le rachat des trimestres manquants** : Le SNU militait aussi pour inscrire dans cet accord le principe de leur rachat par l'établissement. La loi l'autorisant, ce dispositif de rachat aurait pu permettre le départ en retraite à taux plein des salariés qui le souhaitent mais qui y renoncent faute d'avoir cumulé le nombre de trimestres requis. Dans un établissement où l'effectif est aux ¾ composés de femmes, cette proposition aurait rencontré un vif succès.
- **Une info pratique** : pour un agent public qui souhaite bénéficier de cet accord et qui travaille déjà à temps partiel, par exemple à 80% : au moment de l'option, il faudra qu'il signale qu'il souhaite rester à 80 % pour que le salaire CCN passe sans discontinuité à 95%.

**En conclusion, le SNU Pôle Emploi refuse de signer l'accord séniors compte tenu :**

- Qu'il manque dans cet accord Senior un ensemble de propositions que le SNU avait formulées au cours de la négociation : des formations ouvertes à tous les séniors publics et privés (et non pas seulement celles d'adaptation), un processus d'élaboration du projet de retraite plus étalé dans le temps (les stages de préparation à la retraite actuels sont bien trop succincts et tardifs), des embauche des plus de 50 ans au Pôle Emploi en CDI directement (et non des contrats de professionnalisation), ce qui aurait permis au Service public de l'emploi d'afficher dans ce domaine une certaine exemplarité sur le marché du travail.
- Qu'il acte sans les corriger les inégalités entre les hommes et les femmes, défavorisant professionnellement celles-ci, notamment par le refus de rachat par l'employeur des trimestres manquants.
- Qu'il exprime une discrimination flagrante à l'encontre des agents publics auxquels les bonifications de rémunération du temps partiel à l'identique des agents de droit privé sont refusées.
- Qu'il refuse de mettre en place pour tous les agents, un dispositif de cessation progressive d'activité tel que celui dont bénéficiaient les agents publics.
- Qu'il est extrêmement timoré sur tous les aspects d'aménagement des conditions de travail alors que la pénibilité s'accroît fortement avec l'âge.
- Que sa mise en œuvre et son contenu sont imbriqués étroitement dans la contre réforme des retraites que Sarkozy veut nous imposer : contraindre à travailler plus longtemps même si une grande partie des collègues séniors souhaiteraient partir à la retraite plus tôt. Dans cet esprit le SNU avait d'ailleurs proposé une réduction progressive du temps de travail à partir de 55 ans.

*A l'heure où les conclusions du questionnaire sur les risques psycho-sociaux au Pôle Emploi ont été largement commentées dans la presse, il est affligeant de constater le peu de cas que fait la Direction quant aux conditions de travail, spécialement celles de nos collègues âgés.*

**Notre signature vous respecte, elle demeure rare et précieuse !**

Paris, le 28 janvier 2010.